

212 B 179

- 7 JAN. 2013

A 125

SOPREMA
Société par actions simplifiée
au capital de 50.000.000 euros
Siège social : 14 rue de Saint – Nazaire
67100 STRASBOURG
314 527 557 RCS Strasbourg

**DECISIONS DES ASSOCIES A CARACTERE ORDINAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2012**

L'an deux mil douze, le douze novembre,
A seize heures,

La société FIBRASA HOLDING AG, SA au capital de 1.500.000 CHF, ayant son siège social à ZUG (6300) en Suisse, Bahnhofstrasse 28,
Immatriculée au Registre du Commerce du Canton de ZUG sous le numéro CH – 170.3.015.743 – 4
représentée par son Président du Conseil d'Administration Pierre – Etienne BINDSCHIEDLER,

La société HOLDING SOPREMA, SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3.000.000 €
ayant son siège social 14 rue de Saint-Nazaire, 67100 Strasbourg,
Immatriculée au Registre du Commerce de Strasbourg sous le numéro 558 500 187
représentée par son Président du Directoire Pierre – Etienne BINDSCHIEDLER,

Seuls Associés de la société SOPREMA SAS

**I. ONT PRIS LES DECISIONS CI- APRES A L'UNANIMITE, RELATIVES A L'ORDRE DU
JOUR SUIVANT :**

- Remplacements des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant
- Renouvellement de la nomination de M. Hervé FELLMANN en qualité de Directeur Général
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE DECISION

Par courriers respectifs en date des 2 et 3 octobre 2012, le commissaire aux comptes titulaire le Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit SA et le commissaire aux comptes suppléant Monsieur Yves Nicolas, (domiciliés à la même adresse 63 rue de Villiers à Neuilly sur Seine 92200), ont tous deux démissionné de leurs fonctions avec effet immédiat.

Les Associés prennent acte de la nécessité de les remplacer et décident de nommer :

- KPMG SA domiciliée Immeuble Le Palatin, 3 cours du Triangle, 92939 LA DEFENSE CEDEX en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire,
- KPMG AUDIT EST SAS, domiciliée 9 avenue de l'Europe, 67300 SCHILTIGHEIM en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,

pour la durée restant à courir des mandats de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée des Associés qui statuera en 2018 sur les comptes clos au 31/12/2017.

Les Associés déclarent que KPMG SA et KPMG AUDIT EST SAS ont fait savoir qu'ils acceptent leurs nominations.

DEUXIEME DECISION

Les Associés décident de renouveler dès à présent la nomination de M. Hervé FELLMANN en qualité de Directeur Général, intervenue pour une durée d'un an à compter du 1/01/2012, aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30/12/2011.

Cette nomination est renouvelée pour une période de 18 mois à compter du 1^{er} janvier 2013, période qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée des Associés qui statuera en 2014 sur les comptes clos au 31/12/2013.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Toutefois les opérations et décisions suivantes devront faire l'objet d'une autorisation préalable du Président de la société :

- le recrutement de personnel avec contrat à durée indéterminée,
- toute modification de la rémunération directe ou indirecte des employés, agents de maîtrise, techniciens et cadres de la Société, en dehors du budget annuel des salaires validé par la Société - Mère du Groupe SOPREMA,
- l'octroi de régime dérogatoire ou complémentaire à la réglementation du travail en vigueur,
- tout investissement, quel qu'en soit le mode de financement, non compris ou dépassant le budget d'investissement annuel agréé par la Société - Mère du Groupe SOPREMA,
- la cession totale ou partielle d'actifs de la Société,
- l'octroi ou la prise en charge d'engagement hors bilan, de garantie, de sûreté, d'aval, de caution, de nantissement ou d'hypothèque,
- toute prise de participation,
- toute souscription d'emprunt ou de financement,
- tout achat, vente, échanges d'immeubles et/ou de fonds de commerce,
- concéder des prêts à des tiers ou des salariés

Et plus généralement :

- tout contrat ou toute opération engageant la Société pour une durée excédant douze mois,
- toute opération ou décision sortant du cadre normal ou courant des affaires de la Société.

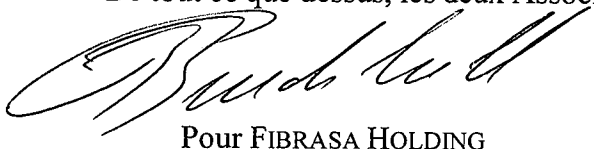
Dans l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général recevra délégation de pouvoir du Président en matière d'hygiène, sécurité et environnement, avec faculté de sous - délégation.

Monsieur Hervé FELLMANN ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général.

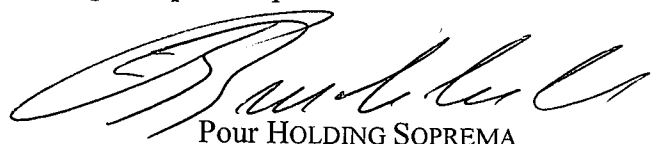
TROISIEME DECISION

Les deux Associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, les deux Associés ont dressé et signé le présent procès-verbal.



Pour FIBRASA HOLDING



Pour HOLDING SOPREMA